

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019

L'An Deux Mil dix-neuf, le vingt juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué par convocation du 14 juin 2019, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUMENT, Maire.

Etaient Présents :

Mmes et MM - Jean-Jacques BRUMENT, Bernard LE FRANCOIS, Christine GODEFROY, Michel BONNET, Laurence ARTAUD, Carole MAUVIARD, Jean-Pierre DAMAMME, Geneviève LEFEBVRE, Pierre BOITOUT, Victor MARIE, Anne CECCALDI, Marcel BIVILLE.

Etaient absents :

Mmes et MM Daniel DESCHAMPS, Jean-Pierre VACHON, Anne RIVOALEN, Laetitia ROBICHON, Catherine BILLAUX, Sandra JOLLY, Dominique PETITJEAN-CORRIERAS

Pouvoirs :

| | | |
|-------------------------------|---|----------------------|
| Daniel DESCHAMPS | à | Jean-Jacques BRUMENT |
| Laetitia ROBICHON | à | Christine GODEFROY |
| Anne RIVOALEN | à | Geneviève LEFEBVRE |
| Dominique PETITJEAN-CORRIERAS | à | Marcel BIVILLE |
| Sandra JOLLY | à | Laurence ARTAUD |
| Catherine BILLAUX | à | Pierre BOITOUT |

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 19 |
| Nombre de membres présents : | 12 |
| Nombre de pouvoirs : | 6 |
| Nombre de voix : | 18 |

Secrétaires de Séance :

Anne CECCALDI
Jean-Pierre DAMAMME

Le Conseil Municipal décide de prendre la délibération suivante :

AUTORISATION DE PAIEMENT DE MEMOIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser par délibération le paiement des mémoires indiqués dans le tableau ci-dessous :

| Fournisseur | Date facture | Montant TTC | OBS |
|---------------------------|-------------------|---------------|------------------------------------------------------------|
| CARREFOUR MARKET | 17/04/2019 | 119.80 | <i>Cadeaux Noces d'Or DESORMEAUX et MODESTE</i> |
| LES SAVEURS D'ERIC | 28/05/2019 | 86.85€ | <i>Cadeaux Hippodrome Prix de la municipalité 2019</i> |

| | | | |
|----------------------------|-------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------|
| EUROFLEX | 11/06/2019 | 262.55 € | <i>Sac à dos aux GS de maternelle entrant au C.P (17)</i> |
| DIEPPE PRESSE SAS | 11/06/2019 | 294.00€ | <i>Calculatrices aux C.M.2 entrant en 6^{ème} (14)</i> |
| LE COLOMBIER | 17/06/2019 | 158.00€ | <i>Cadeau de départ à la retraite Yves PAREDES</i> |
| POUR VILLE POUR MER | 18/06/2019 | 99.60€ | <i>Cadeaux aux enseignants Année scolaire 2018/2019</i> |

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **EN DECIDE AINSI**

INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE

Monsieur le Maire fait état de l'indemnisation dont l'assureur SMACL dans le cadre du contrat Risques Statutaires a fait parvenir le règlement sous forme de chèques.

1/ Remboursement du coût de l'arrêt de travail d'un agent du à un accident de travail : Du 07/02 au 17/02/2019 964.11€

2/ Remboursement du coût de l'arrêt de travail d'un agent du à un accident de travail : Du 05/04 au 30/04/2019 2275.24€

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues d'accepter ces sommes au titre de l'indemnisation et de l'autoriser à encaisser les chèques correspondants.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** l'indemnisation des sinistres précités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les chèques d'un montant de 964.11€ et 2275.24€ correspondants.

SEMINOR

ALLONGEMENT DES EMPRUNTS CDC - EXTENSION DE LA GARANTIE COMMUNALE

La Société anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie l'Emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignation, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune d'Hautot sur Mer , le Garant.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales.
Vu l'article 2298 du Code Civil

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **REITERE** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- **DIT** que Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Lignes du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%

- **ACCORDE** sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne devrait pas acquitter à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE
ET DE GARDERIE
A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de revoir les tarifs de restauration scolaire et de garderie.

Il rappelle qu'il existe un tarif annuel pour la garderie payable en trois termes : le 15 décembre, le 31 mars et le 30 juin. Par ailleurs, il rappelle que le temps de garderie du soir a été augmenté d'une demi-heure, la fermeture ayant été décalée à 18h30.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du prestataire CONVIVIO en date du 24 mai 2019, précisant l'actualisation du coût des repas maternelle et primaire. Il propose donc de fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018 de la manière suivante, en opérant la même actualisation.

- **RESTAURANT SCOLAIRE à compter du 1er septembre 2019**

| | Maternelle | Primaire |
|----------------|-------------------|-----------------|
| Commune | 2.97 € | 3.29 € |

- **GARDERIE à compter du 1^{er} septembre 2019 (délibération du 29/03/2018)**

| | Matin | Soir |
|------------------------|---------------|---------------|
| Prestation | 1.50 | 3.70 |
| Forfait mensuel | 18.00 | 36.00 |
| Forfait annuel | 102.00 | 217.00 |

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer les tarifs ci-dessus exposés à compter du 1^{er} septembre 2019.**

SAISON 2019 – POURVILLE

Mise en place d'un service de location de vélos

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2018, l'ACREPT mettait en place durant la saison estivale une location de vélos au mini-golf de Pourville, gérée notamment par Monsieur Varin, responsable du site.

La commune souhaite maintenir ce service en procédant à l'acquisition de vélos adultes, junior et à assistance électrique afin de les mettre à disposition des touristes durant l'été 2019 sur le site du golf miniature.

Monsieur le Maire fait état d'un devis de DECATHLON pour l'acquisition de 6 vélos adulte, 2 vélos à assistance électrique ainsi que deux batteries supplémentaires, 2 vélos junior auxquels s'ajoutent les casques et antivols nécessaires pour un montant total de 4 313.90€ TTC

Il convient également de décider des tarifs de location. Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

| | caution | demi-journée | journée |
|-------------------------------------|----------------|---------------------|----------------|
| Vélo adulte ou junior | 100.00€ | 5.00€ | 8.00€ |
| Vélo à assistance électrique | 800.00€ | 10.00€ | 15.00€ |

Monsieur le Maire indique également qu'en ce qui concerne l'assurance, aucune extension de garantie n'est nécessaire, la commune étant couverte par le Contrat « Responsabilité Civile » à la SMACL.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de mettre en place un service de location de vélos pour la saison 2019**

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition de 6 vélos adultes, 2 vélos junior et 2 vélos à assistance électrique pour un montant de 4 313.90€ TTC conformément au devis établi par DECATHLON
- **FIXE** les tarifs applicables selon le tableau ci-dessus pour la saison 2019.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en place la régie comptable nécessaire à ce service.
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

EQUIPEMENT DES SERVICES TECHNIQUES ACQUISITION DE VEHICULE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réorganisation des équipes de services techniques a été opérée début juin.

Il convient de faire l'acquisition d'un véhicule supplémentaire pour les services techniques.

Il fait état de la proposition de Carrosserie Dieppoise :

1/ FIAT DOBLO CARGO – FT 1.4 ie 95 avec PACK PRO au prix de 11 844.50€

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider l'acquisition de ce véhicule.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition du véhicule : FIAT DOBLO CARGO – FT 1.4 ie95 avec PACK PRO au prix de 11 844.50€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

REHABILITATION DU BATIMENT PRINCIPAL DE L'ECOLE PRIMAIRE - MAITRISE D'OEUVRE

Madame Laurence ARTAUD, adjointe au Maire fait part à ses collègues que dans le cadre du projet d'étude de réhabilitation du bâtiment principal de l'Ecole Primaire « Les Fontaines » comprenant notamment l'isolation du bâtiment, il convient de recourir à un maître d'œuvre.

Ce dernier serait chargé de réaliser un diagnostic complet de la bâtisse, de rédiger les pièces d'un marché de travaux et d'en assurer le suivi en concertation avec les élus, outre l'établissement des dossiers nécessaires aux demandes de subventions.

Madame Laurence ARTAUD propose par conséquent d'établir un cahier des charges visant à recruter un maître d'œuvre par la voie d'un Marché A Procédure Adaptée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de missionner un maître d'œuvre par la voie d'un MAPA, en ce qui concerne la réhabilitation du bâtiment principal de l'école Primaire les Fontaines
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger un cahier des charges à cet effet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

**CESSIONS D'ASSIETTE EN VUE DU CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
VOIRIE DU LOTISSEMENT LES RESEDAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble des riverains du lotissement Les Résédas constitué en Association Syndicale ont émis à l'unanimité un avis favorable à l'intégration de la voirie desservant le lotissement des Résédas dans le domaine public communal.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AN n° 134 et 135 de contenances respectives de 861 et 159 m² appartenant à l'Association Syndicale les Résédas.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de ces parcelles afin de l'intégrer dans le DPC.

Par ailleurs, il conviendra de solliciter auprès de Dieppe Maritime la rétrocession des ouvrages d'eau, d'assainissement et d'eau potable.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AN n°134 et 135 pour une contenance de 1020 m² afin d'intégrer la voirie des Résédas dans le Domaine Public Communal.
- **CHARGE** Maître VANNIER, Notaire à Ouville-la-Rivière de procéder à l'établissement de l'ensemble des actes.
- **SOLLICITE** la rétrocession des ouvrages et réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**S.D.E 76
ADOPTION DE L'AVANT PROJET N° M1718
EFFACEMENT DES RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC**

RUE DES ARCHERS

Monsieur BONNET, adjoint au maire chargé des travaux présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet référencé Eff+EP-2018-0-76349-M1718 proposé par le Syndicat Départemental d'Energie SDE76, correspondant aux travaux d'électrification de la rue des Archers.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 77 688€ TTC avec une participation de la commune de 28 508.50€ TTC.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE le projet ci-dessus**
- **DECIDE que la participation de la Commune sera inscrite au budget primitif 2019 à hauteur de 28 508.50€**
- **DEMANDE au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

**S.D.E 76
ADOPTION DE L'AVANT PROJET N° M1925
EFFACEMENT DES RESEAUX**

CHEMIN DU CAMPING

Monsieur BONNET, adjoint au maire chargé des travaux présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet référencé Eff-2019-0-76349-M1925 proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie SDE76, correspondant aux travaux d'électrification du Chemin du Camping.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 76 194€ TTC avec une participation de la commune de 19 099.75€ TTC.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE le projet ci-dessus**
- **DECIDE que la participation de la Commune sera inscrite au budget primitif 2019 à hauteur de 19 099.75€**
- **DEMANDE au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE PETIT APPEVILLE
RD 925 – ROUTE DE DIEPPE
MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en sa séance du 6 mars 2019 il a missionné Monsieur Samuel CRAQUELIN, en qualité de maître d'œuvre pour établir le

dossier de consultation du marché concernant l'aménagement de la traversée de la Route Départementale 925 dite Route de Dieppe.

Par délibération en date du 28 mars dernier il était convenu de diviser le marché en deux lots
- Lot 1 : Voirie et Lot 2 : Feux tricolores

Monsieur le Maire rappelle que l'appel public à concurrence a été lancé et fait état des offres reçues :

Lot n°1 : Eurovia 603 007.74€ HT / Colas : 566 334.83€ HT

Lot n°2 : Cegelec 86 780.75€ HT / Réseaux environnement : 89 375€ HT

Le maître d'œuvre étant chargé de procéder à la vérification, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **RETIENT pour chaque lot l'offre la plus économiquement avantageuse au vu de la vérification opérée par le maître d'œuvre.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces qui le composent.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux candidats.**

TRAVAUX DE REPARATION PLAGE DE POURVILLE REFECTION DE LA CALE OUEST

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du Département, direction de l'environnement, service ouvrages littoral et seine en date du 6 mai 2019 proposant l'inscription au prochain programme départemental de travaux de réparation des ouvrages du littoral, de la réfection de la descente n°1.

Les travaux consistent en la démolition de la cale à l'aide d'une pelle mécanique, coulages en béton, toutes précautions seront prises pour la sécurité du chantier et des riverains..

Le montant total estimatif des travaux s'élève à 46 124.41 € HT, avec une participation de la commune de l'ordre de 13 387.32€ soit 30% de la dépense.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE les solutions techniques préconisées par les services du département**
- **DECIDE de financer les travaux de réfection de la descente n°1 de la plage de Pourville, dont le maître d'ouvrage est le Département, à hauteur de 13 387.32 €**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.**

AMENAGEMENT DE VOIRIE POURVILLE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - DIEPPE MARITIME

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un

équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre l'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés.

La règle de subventionnement retenue par Dieppe Maritime est la suivante : 20% du reste à financer HT.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de Dieppe Maritime, afin de financer l'aménagement de voirie de Pourville notamment. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit

| | | |
|-------------------------------------------------------|---|----------------|
| TRAVAUX | : | (€ H.T) |
| Rue de Bernouville | | 20 275.10 € |
| Réfection de la place MONET | | 13 188.70 € |
| Réfection place du Manoir (Création d'un espace vert) | | 33 440.35 € |
| Réfection de la rampe d'accès à la promenade | | 4 962.75€ |
| Poses de bordures | | 2 516.60€ |
| Réaménagement en sable de l'aire de jeux | | 9 828.00€ |
| Maitrise d'œuvre | | 4 200.00€ |
| Montant Total des travaux | | 88 411.50 € HT |

Aucune demande de financement auprès du Département, de l'Etat ou autres partenaires financiers n'a été sollicitée. Le reste à financer est donc de 88 411.50€

Conformément à l'article L5216-5 du CGCT, la commune sollicite un fonds de concours de DIEPPE MARITIME à hauteur de 20%, soit la somme 17 682.30 €.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE un fonds de concours auprès de DIEPPE MARITIME pour un montant de 17 682.30€**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE PETIT APPEVILLE RD 925 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - DIEPPE MARITIME

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre l'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés.

La règle de subventionnement retenue par Dieppe Maritime est la suivante : 20% du reste à financer HT.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de Dieppe Maritime, afin de financer le projet d'aménagement de sécurité de la traversée de Petit Appeville. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit

| | | |
|----------------------------------|---------|--------------|
| | (€ H.T) | |
| LOT N°1 : Voirie | | 547 563.39 € |
| P.S.E trottoir béton désactivé : | | 18 771.44 € |

| | |
|--------------------------------------------------|-----------------|
| LOT N° 2 : FEUX TRICOLORES | 83 780.75 € |
| P.S.E Feu récompense | 3 000.00 € |
| Maitrise d'œuvre | 45 501.20 € |
| Montant Total des travaux | 698 616.78 € HT |
| Convention Département (aménagement de sécurité) | 213 427.00 € |
| Fonds d'Action Locale | 30 000 € |
| Reste à financer : | 455 189.78 € |

Conformément à l'article L5216-5 du CGCT, la commune sollicite un fonds de concours de DIEPPE MARITIME à hauteur de 20% du reste à financer, soit la somme 91 037.96 €.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE un fonds de concours auprès de DIEPPE MARITIME pour un montant de 91 037.96€**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

TRANSFERT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » A DIEPPE MARITIME

La loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de télécommunications électroniques et à les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. En Seine Maritime, le syndicat mixte Seine Maritime Numérique étudie en lieu et place de ses membres l'aménagement numérique du territoire seinomarin sous la forme d'un observatoire des infrastructures réseaux et services de communication électroniques publics et privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit.

Pour adhérer à ce syndicat, Dieppe maritime doit disposer de la compétence édictée à l'article L1425-1 du CGCT.

Il est proposé que l'adhésion se fasse sur la base de la compétence obligatoire. Ainsi Seine Maritime Numérique accompagnera Dieppe maritime dans le suivi global des opérations de déploiement THD que mènera Orange sur son territoire.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur le transfert proposé.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine Maritime Numérique

- **APPROUVE le transfert, à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, de la compétence obligatoire « aménagement numérique », dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2019, si les conditions de majorité sont réunies,**

- **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise par l'ajout d'une nouvelle compétence obligatoire**

ACTION SOCIALE ET SANTE - DIEPPE MARITIME DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Dieppe Maritime en date du 19 mars 2019, déclarant d'intérêt communautaire le contrat local de santé et la participation à l'animation du réseau local de promotion de la santé.

Il a été décidé de rendre compétente l'Agglomération Dieppe Maritime sur l'action sociale en définissant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre du contrat local de santé sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération avec l'ensemble des partenaires locaux et régionaux de la Santé et la participation à l'animation du réseau Territorial de Promotion de la Santé.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et notamment l'article 59.

- **APPROUVE la décision de Dieppe Maritime de déclarer d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre du contrat local de santé sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération avec l'ensemble des partenaires locaux et régionaux de la Santé et la participation à l'animation du réseau Territorial de Promotion de la Santé**

DIEPPE MARITIME ADHESION A ROUEN NORMANDIE 2028 CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE

Monsieur le Maire donne lecture d'une note explicative de synthèse rédigée en vue du prochain conseil communautaire durant lequel sera posée la question de l'adhésion de Dieppe Maritime à l'Association Rouen-Normandie 2028 – capitale européenne de la culture.

En effet, Dieppe Maritime, aux côtés de la ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la région Normandie, les départements de Seine Maritime et de l'Eure et la communauté d'Agglomération Seine-Eure ont décidé de contribuer à la candidature de Rouen, dans le cadre d'une coopération élargie, afin de bénéficier des nombreuses retombées positives de ce programme sur le territoire notamment en terme d'attractivité touristique.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération en date du 28 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'association Rouen Normandie 2028 – Capitale européenne de la culture

- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise à l'association Rouen Normandie 2028 – Capitale européenne de la culture**

**CREATION DE POSTE
ADJOINT TECHNIQUE
SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création de nouvelles équipes dans les services techniques communaux ayant pour mission l'ensemble des tontes de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service technique, ateliers municipaux

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er septembre 2019. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.**
- **DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois.**
- **DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.**

**NOMINATION D'UN STAGIAIRE
ADJOINT TECHNIQUE
SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jonathan MORTOIRE a été recruté par la voie contractuelle à temps complet en tant qu'adjoint technique territorial de deuxième classe.

Compte tenu du tableau des effectifs, du travail très satisfaisant de cet agent, et des besoins de la commune en la matière, de nommer ce dernier au poste d'adjoint technique, stagiaire à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de nommer Monsieur Jonathan MORTOIRE au poste d'adjoint technique stagiaire à temps à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée d'un an.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Fin de la séance : 22h00